

**DATE DE PUBLICATION : 15 novembre 2010**

M. Jean-Paul REDOUIN, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric PEYRET, secrétaire général assurant l'intérim du directeur général des Ressources humaines, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Ressources humaines, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Ressources humaines et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PEYRET, Mme Marie-Anne POUSSIN-DELMAS, adjointe au directeur général des Ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Ressources humaines, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Frédéric PEYRET et Mme Marie-Anne POUSSIN-DELMAS peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Ressources humaines.

Fait à Paris, le 12 novembre 2010

Jean-Paul REDOUIN